

CONTRAT 008000

Le contrat d'assurance collective couvrant les *Fonctionnaires non syndiqués du gouvernement du Québec* se renouvelle au 1^{er} avril 2016.

Vous trouverez dans le présent feuillet la nouvelle tarification s'appliquant à compter de la première période de paie complète d'avril 2016.

Taux de primes par période de 14 jours

ADHÉRENTS ACTIFS

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

	<i>Prime requise</i>	<i>Part de l'employeur</i>	<i>Part de l'employé</i>
SANTÉ 1			
<i>Individuelle</i>	30,75 \$	0,92 \$	29,83 \$
<i>Monoparentale</i>	37,51 \$	2,31 \$	35,20 \$
<i>Familiale</i>	67,65 \$	2,31 \$	65,34 \$
SANTÉ 2			
<i>Individuelle</i>	53,82 \$	0,92 \$	52,90 \$
<i>Monoparentale</i>	66,73 \$	2,31 \$	64,42 \$
<i>Familiale</i>	119,48 \$	2,31 \$	117,17 \$
SANTÉ 3			
<i>Individuelle</i>	76,88 \$	0,92 \$	75,96 \$
<i>Monoparentale</i>	101,49 \$	2,31 \$	99,18 \$
<i>Familiale</i>	172,99 \$	2,31 \$	170,68 \$

ASSURANCE VIE DE BASE DE L'ADHÉRENT

Âge de l'adhérent	Taux par 1 000 \$ de protection	Taux en pourcentage du salaire
moins de 30 ans	0,010 \$	0,026 %
30 à 34 ans	0,012 \$	0,031 %
35 à 39 ans	0,017 \$	0,044 %
40 à 44 ans	0,032 \$	0,083 %
45 à 49 ans	0,053 \$	0,138 %
50 à 54 ans	0,084 \$	0,219 %
55 à 59 ans	0,161 \$	0,420 %
60 à 64 ans	0,263 \$	0,686 %
65 à 69 ans	0,407 \$	1,062 %
70 à 74 ans	0,666 \$	1,738 %
75 ans ou plus	1,187 \$	3,097 %
ASSURANCE MORT OU MUTILATION PAR ACCIDENT	0,012 \$	0,031 %

**ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENT
(1, 2 ou 3 fois le traitement)
Taux par 1 000 \$ de protection**

Âge de l'adhérent	Fumeur		Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
moins de 30 ans	0,031 \$	0,026 \$	0,021 \$	0,017 \$
30 à 34 ans	0,032 \$	0,026 \$	0,021 \$	0,017 \$
35 à 39 ans	0,042 \$	0,031 \$	0,027 \$	0,022 \$
40 à 44 ans	0,072 \$	0,049 \$	0,047 \$	0,029 \$
45 à 49 ans	0,119 \$	0,075 \$	0,075 \$	0,049 \$
50 à 54 ans	0,185 \$	0,116 \$	0,116 \$	0,075 \$
55 à 59 ans	0,306 \$	0,187 \$	0,187 \$	0,114 \$
60 à 64 ans	0,481 \$	0,281 \$	0,298 \$	0,175 \$
ASSURANCE MORT OU MUTILATION PAR ACCIDENT (1, 2 ou 3 fois le traitement)	0,012 \$ par 1 000 \$ de protection (toutes catégories d'âge)			

**ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENT
(1, 2 ou 3 fois le traitement)
Taux en pourcentage du salaire**

Âge de l'adhérent	Fumeur		Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
moins de 30 ans	0,081 %	0,068 %	0,055 %	0,044 %
30 à 34 ans	0,083 %	0,068 %	0,055 %	0,044 %
35 à 39 ans	0,110 %	0,081 %	0,070 %	0,057 %
40 à 44 ans	0,188 %	0,128 %	0,123 %	0,076 %
45 à 49 ans	0,310 %	0,196 %	0,196 %	0,128 %
50 à 54 ans	0,483 %	0,303 %	0,303 %	0,196 %
55 à 59 ans	0,798 %	0,488 %	0,488 %	0,297 %
60 à 64 ans	1,255 %	0,733 %	0,777 %	0,457 %
ASSURANCE MORT OU MUTILATION PAR ACCIDENT (1, 2 ou 3 fois le traitement)	0,031 % (toutes catégories d'âge)			

MODIFICATIONS AU CONTRAT AU 1^{er} AVRIL 2016

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE

Frais de médicaments – Santé 1, Santé 2 et Santé 3

Les pourcentages de remboursement des frais de médicaments prescrits sont modifiés comme suit :

Médicaments génériques :

Selon le pourcentage de remboursement prévu au module Santé détenu;

Médicaments de marque :

- Selon le pourcentage de remboursement prévu au module Santé détenu s'il n'existe pas de médicament générique ou, s'il existe un médicament générique et que le médecin soumet le formulaire requis spécifiant les contre-indications médicales à l'achat du médicament générique*;
- **68 %** du prix du médicament de marque s'il existe un médicament équivalent disponible sur le marché et que le médecin ne soumet pas le formulaire requis indiquant que le médicament ne doit pas être substitué.

* Le formulaire est disponible auprès de La Capitale. La personne doit transmettre ce formulaire à La Capitale pour analyse. Les renouvellements de prescriptions pour les médicaments ayant reçu une approbation seront par la suite acceptés par le système de transmission électronique de La Capitale.

Autres modifications - Santé 2 et Santé 3

Bas support : Remboursés uniquement lorsqu'ils sont prescrits par un médecin.

Ajout du psychothérapeute : Remboursement à 50 %, jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 350 \$ par année civile, par personne assurée, pour le **psychologue** et le **psychothérapeute**.

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE TRAITEMENT DE LONGUE DURÉE

Indexation de la rente versée

L'indexation de la rente versée est modifiée pour les invalidités qui débiteront à compter du 1^{er} avril 2016. Elle sera égale à l'indice des prix à la consommation (IPC) limitée à un maximum de 3 %, le 1^{er} janvier de chaque année qui suit le début du paiement de la rente.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les définitions d'employé et d'employé occasionnel sont modifiées comme suit :

« **Employé** » : un employé non syndiqué rattaché à l'une ou l'autre des unités suivantes de la Fonction publique : fonctionnaires, ouvriers, professeurs, médecins, chirurgiens-dentistes, constables du contrôle routier, constables spéciaux, gardes du corps, agents de la conservation de la faune et employés des organismes affiliés, **excluant l'employé retraité qui effectue un retour au travail après le 1^{er} avril 2016.**

« **Employé occasionnel admissible aux assurances** » : toute personne engagée par contrat pour une durée d'un an ou plus, ainsi que toute personne qui, à titre d'employé saisonnier ou occasionnel, est inscrite sur une liste de rappel pour combler chaque année un poste d'une durée d'au moins 3 mois consécutifs, à l'exception des personnes qui reçoivent la compensation relative à leur statut d'employé **et excluant l'employé retraité qui effectue un retour au travail après le 1^{er} avril 2016.**

Modification de la date de prise d'effet

La date de prise d'effet des demandes d'adhésion, des preuves d'assurabilité, d'exemption et des changements de protection sera dorénavant effective « **le 1^{er} jour de la période de paie suivant l'acceptation ou la réception des demandes** ».

Veuillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.

Mars 2016

ASSURANCE VIE DU CONJOINT Taux par 1 000 \$ de protection

Âge de l'adhérent	Fumeur		Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
moins de 30 ans	0,035 \$	0,029 \$	0,023 \$	0,019 \$
30 à 34 ans	0,036 \$	0,029 \$	0,023 \$	0,019 \$
35 à 39 ans	0,046 \$	0,035 \$	0,030 \$	0,024 \$
40 à 44 ans	0,079 \$	0,054 \$	0,052 \$	0,032 \$
45 à 49 ans	0,131 \$	0,082 \$	0,082 \$	0,054 \$
50 à 54 ans	0,203 \$	0,127 \$	0,127 \$	0,082 \$
55 à 59 ans	0,336 \$	0,205 \$	0,205 \$	0,125 \$
60 à 64 ans	0,529 \$	0,310 \$	0,328 \$	0,192 \$
65 à 69 ans	1,031 \$	0,559 \$	0,639 \$	0,346 \$
70 à 74 ans	1,652 \$	0,939 \$	1,025 \$	0,582 \$
75 ans ou plus	2,534 \$	1,575 \$	1,571 \$	0,975 \$

ASSURANCE VIE DES ENFANTS À CHARGE :

0,28 \$ par famille et par période de 14 jours.

RÉGIME D'ASSURANCE TRAITEMENT DE LONGUE DURÉE :

Régime de base obligatoire : 0,368 % du traitement assurable
Régime enrichi facultatif : 0,645 % du traitement assurable

ADHÉRENTS RETRAITÉS

Taux mensuels au 1^{er} avril 2015

ASSURANCE VIE FACULTATIVE DU RETRAITÉ ET DU CONJOINT DU RETRAITÉ

Âge de l'adhérent	Taux de primes mensuels par 1 000 \$ d'assurance
50 à 54 ans	0,330 \$
55 à 59 ans	0,631 \$
60 à 64 ans	1,028 \$
65 à 69 ans	1,588 \$
70 à 74 ans	2,604 \$
75 ans ou plus	4,639 \$

Note : La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux de primes indiqués dans ce document.